



COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL Lundi 27 juin 2022 – 18h30

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Lamalou-les-Bains, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur DALERY Guillaume, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : SABATIER Jean-Claude, LACOUCHE Maxence, MECHE Florence, CANOVAS Michel, PICARD Thérèse, POULAIN Alain, BALDACCHINO Thierry, ROQUES Magali, FLORENTIN Fabrice, SZULAK Laurent, VIDAL Lise.

Absents ayant donné procuration : GUYARD Angeline (procuration à DALERY Guillaume), BLANQUART Marie-Christine (procuration à MECHE Florence), ROBINET Corinne (procuration à PICARD Thérèse), ARONOFF Emmanuel (procuration à CANOVAS Michel), PUNA Marie (procuration à SABATIER Jean-Claude)

*Absents : Mmes DANIEL Nathalie, PEREZ Nathalie, Céline WEIS, M. Patrick BRAIL, LUCHAIRE Charles, GARRE Pierre.
Mme Florence MECHE a été élue secrétaire.*

00 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2022

L'assemblée est invitée à se prononcer sur le compte rendu du dernier conseil municipal.

Voté à l'unanimité

JURY D'ASSISES 2023

La liste préparatoire communale doit être établie à partir de la liste électorale générale. Elle doit comporter un nombre de noms d'électeurs, à tirer au sort, correspondant au triple du nombre de jurés fixé par arrêté préfectoral. 2 jurés pour LAMALOU LES BAINS soit un tirage de 6 noms est effectué lors du conseil municipal.

2022-060- BUDGET GENERAL : INVESTISSEMENT – PROJET CENTRE ULYSSE : EMPRUNT 200.000 €.

M. le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération de Modernisation et de Réhabilitation du Centre Ulysse et dans le contexte actuel de la hausse des taux d'intérêt, il est opportun de recourir dès maintenant à un emprunt d'un montant de 200 000,00 EU. Ce montant rentre dans le budget d'investissement voté à un montant de 300 000 EUR.

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur Fabrice Florentin conseiller délégué au budget général. Monsieur Florentin explique qu'un emprunt à taux fixe est très difficile à obtenir pour les collectivités, les banques proposent des emprunts à taux variables.

Toutefois, certaines banques offrent la possibilité de basculer par la suite sur des taux fixes.

Monsieur Florentin présente les différentes offres reçues et la meilleure offre est celle de la banque postale sur 20 ans avec une possibilité de passer à taux fixe ultérieurement.

Monsieur le maire soumet au vote cette proposition.

Voté à l'unanimité

2022-061– AUTORISATION RECRUTEMENT AGENTS CONTRACTUELS POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Monsieur le Maire propose de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur certains services pour une période pouvant aller jusqu'à 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Monsieur le Maire propose de rémunérer ces contractuels sur la base du SMIC horaire en vigueur au jour du contrat.

Monsieur le maire soumet au vote cette proposition

Voté à l'unanimité

2022-062 – RAPPORT D'ACTIVITE DU DELEGATAIRE EAU-ASSAINISSEMENT

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur Maxence LACOUCHE Adjoint en charge de l'urbanisme et de la DSP. Monsieur Maxence Lacouche **indique** que le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant

notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L. 1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication du rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Monsieur Lacouche donne lecture du document de synthèse interne de ces deux rapports. Monsieur le maire soumet au vote ce rapport.

Voté à l'unanimité

2023-063 – DOSSIER PREEMPTION IMPASSE DE LA ROQUE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Maxence LACOUCHE, Maire-Adjoint délégué à l'urbanisme pour présenter ce point.

Monsieur Maxence LACOUCHE informe le conseil municipal qu'une déclaration d'intention d'aliéner a été adressée en mairie le 06 Mai 2022, par Maître Laurence PUIG de Lamalou-les-Bains, pour la vente d'une parcelle située Impasse de la Roque

Monsieur Maxence LACOUCHE signale que cette parcelle est à usage de voirie (impasse de la roque) et dessert plusieurs habitations depuis de nombreuses années.

Aucune servitude ne semble avoir été établie concernant le passage existant sur ce bien, notamment de réseaux et alimentant les habitations de ce secteur.

Afin que les différents délégataires des réseaux puissent entretenir et intervenir tant que de besoin et dans l'intérêt général de ce secteur, il est essentiel que cette voie soit publique.

Le but est également d'assurer le libre usage de cette impasse à tous les riverains.

La propriété publique de l'impasse permettrait donc d'assurer la libre circulation de tous les riverains sur l'impasse, ainsi que la bonne gestion des réseaux desservant les habitations.

Il est souhaitable donc que la commune exerce son droit de préemption et soit propriétaire de cette impasse. De plus, des négociations avec les différents propriétaires sont en cours, pour l'achat de l'impasse dans sa globalité.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'exercer le droit de préemption de la commune sur la vente de ce bien pour un montant total de 5.000 € (cinq mille euros).

Monsieur le maire soumet au vote cette proposition

Voté à l'unanimité

2023-064 – ECLAIRAGE PUBLIC TRAVAUX EN MAITRISE D'OUVRAGE HERAULT ENERGIES TRANSFERT DE COMPETENCE

Conformément à l'article 3.4.1 de ses statuts, le Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault, HERAULT ENERGIES, peut exercer la maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public et d'éclairage extérieur (installations nouvelles, renouvellement d'installations et extension des réseaux).

Les collectivités qui transfèrent leur compétence, participent au financement des travaux d'éclairage public au travers du reversement à Hérault Energies de 25% de la TCFE.

Chaque opération fera l'objet d'une convention conclue avec HERAULT ENERGIES définissant le budget prévisionnel ainsi que les conditions d'intervention du syndicat.

Les investissements concernés sont : Création d'un premier réseau d'éclairage public, Travaux sur le réseau d'éclairage « extension, renforcement, dissimulation », Travaux de mise en conformité, Mise en place d'équipements spécifiques visant la gestion et les économies d'énergies, Travaux de remplacement par du matériel neuf, Eclairage d'aires de jeux, loisirs, terrains sportifs, Eclairage des espaces publics, mise en valeur du patrimoine, Points d'éclairage avec une alimentation électrique autonome non raccordée au réseau de distribution publique d'électricité.

Les types d'ouvrages recensés sont les suivants : les travaux d'éclairage seuls, les travaux d'éclairage coordonnés à des travaux réalisés sur le réseau de distribution publique d'électricité, les travaux de remise à niveau ou de mise en conformité, les travaux de mise en valeur par la lumière de sites ou édifices, les travaux d'équipements spécifiques visant aux économies d'énergie.

Dans le cadre de ce transfert de compétence, les installations d'éclairage restent la propriété de la commune et sont mises à la disposition d'HERAULT ENERGIES pour lui permettre d'exercer la compétence transférée.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire, des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

En outre Monsieur le Maire rappelle que la commune a transféré la compétence investissement éclairage public en date du **12 juillet 2016**, mais au vu des évolutions financières nécessaires exposés dans les délibérations du comité syndical d'Hérault Energies du 11 octobre 2021 et du 18 février 2022, il convient de réitérer la décision de transfert, ou de restitution de la compétence par délibération, et dans le cas la confirmation du transfert, de préparer le procès-verbal de transfert conjointement avec le syndicat, procès-verbal qui sera soumis au vote du conseil municipal d'ici la fin de l'année, pour une nouvelle adhésion effective au 1^{er} janvier 2023.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Voté à l'unanimité

2022-065 – CASINO : RESILIATION DE LA DSP AVEC LA SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS

La Commune de Lamalou-les-Bains avait lancé une procédure pour l'attribution d'une délégation de service public pour l'exploitation de son casino en 2017.

Ce contrat a été attribué à la société du Casino de Lamalou-les-Bains, filière à 100% de la Société Française de Casinos pour une durée de 15 ans à compter de la signification de l'autorisation de jeux. La convention a été signée le 14 janvier 2019. Une convention d'occupation du domaine public autorisant l'occupation des locaux du casino était conjointement conclue le même jour.

Pour les besoins de l'exploitation du casino, il appartenait à la société Casino de Lamalou-les-Bains de déposer une demande d'autorisation auprès des autorités administratives compétentes, ce qu'elle a fait.

Par arrêté du 2 juillet 2019, le ministère de l'Intérieur a refusé d'autoriser cette société à exploiter le casino de Lamalou-les-Bains en raison de sa fragilité financière et de l'absence d'éléments permettant d'établir l'origine des fonds dont elle se prévalait et qui n'établissait pas sa capacité à financer le projet d'investissement et donc de respecter les stipulations du contrat.

Cette décision n'a pas été contestée par le délégataire dans le délai de recours contentieux.

Aucune nouvelle demande d'exploitation n'a été déposée par la société Délégataire qui n'a en conséquence jamais entrepris l'exploitation du Casino, ni procéder au règlement des redevances d'occupation ou encore à l'entretien des locaux.

Depuis cette date et jusqu'en 2021, la Commune est tenue dans l'ignorance.

Par courrier du 13 avril 2021, la société délégataire a informé la Commune qu'elle ne souhaitait pas poursuivre l'exécution du contrat.

Par un courrier du 20 juin 2022, La société du Casino de Lamalou-les-Bains par l'intermédiaire de son avocat a indiqué :

- Ne pas être en mesure de remédier aux manquements reprochés tenant au dépôt de la demande d'autorisation de jeux,
- Accepter le principe de la résiliation du contrat pour faute,
- Mais conteste être redevable de somme ou indemnité à la Commune aux motifs que la redevance d'occupation, les impôts et taxes ainsi que ses obligations d'entretien et de maintenance ne commenceraient à s'appliquer qu'à compter de l'obtention de l'autorisation d'exploitation.

Elle propose cependant à titre transactionnel d'indemniser la Commune à hauteur de 18 000 euros.

Les parties se sont rapprochées afin d'envisager une solution transactionnelle à ce litige.

Le protocole d'accord transactionnel envisagé a pour objet de mettre un terme définitif au litige qui oppose la Commune et le délégataire **sur la résiliation de la délégation du service public pour l'exploitation du Casino de Lamalou-les-Bains et la convention d'occupation des locaux du Casino de Lamalou-les-Bains et sur l'approbation du protocole d'accord transactionnel**

Les parties se sont rapprochées et se sont accordées sur les conditions suivantes :

La société Française de Casinos :

- reconnaît avoir commis dans l'exécution de la délégation de service public pour l'exploitation du casino de Lamalou les Bains des fautes d'une gravité telle qu'elle justifie la résiliation pour faute du contrat de délégation de service public et de la convention d'occupation du domaine public.

- renonce à tous recours contre la décision de résiliation pour faute du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du casino de Lamalou les Bains et de la convention d'occupation du domaine public afférente ainsi qu'à toute action née ou à naître à l'encontre de la Commune en raison du contrat de délégation de service public et de la convention d'occupation du domaine public visés en préambule. Elle se déclare entièrement remplie de ses droits.

- renonce à solliciter le règlement de sommes, de quelque nature que ce soit, auprès de la Commune au titre de ces contrats.
- se déclare entièrement remplie de ses droits et s'engage à n'élever aucune contestation ou aucune action à l'encontre de la Commune liée aux contrats de délégation de service public et d'occupation du domaine public.
- s'engage à verser à la Commune une indemnité d'un montant de 18 000 euros aux fins d'indemniser des préjudices supportés par la Commune.

En contrepartie, la Commune :

- résilie le contrat de délégation de service public de l'exploitation du Casino de Lamalou les bains et la convention d'occupation du domaine public afférente.
- s'engage à renoncer à toute action née ou à naître à l'encontre de la société en raison du contrat de délégation de service public et de la convention d'occupation du domaine public visés en préambule et se déclare entièrement remplie de ses droits.

Monsieur le maire indique que le projet de protocole d'accord transactionnel transmis à l'assemblée délibérante précise l'ensemble des conditions de cet accord.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux :

- de résilier la convention de délégation de service public pour l'exploitation du casino de Lamalou les bains signée le 14 janvier 2019 avec la société Casino de LAMALOU-LES-BAINS,
- de résilier la convention d'occupation du domaine public conclue le 14 janvier 2019 avec la société Casino de LAMALOU-LES-BAINS et la société Française de Casinos,
- D'approuver les termes du protocole d'accord transactionnel avec la société Française de Casinos venant au droit de la société Casino de LAMALOU-LES-BAINS qui est joint en annexe
- Autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel entre la Commune de Lamalou-les-Bains et la société Française de Casinos venant au droit de la société Casino de LAMALOU-LES-BAINS

Voté à l'unanimité

2022-066- ACQUISITION RESTAURANT DU CASINO MUNICIPAL

La Commune de Lamalou-Les-Bains a cédé à la société MOLIFLOR PARTICIPATIONS (devenu JOAGROUPE FINANCE) les parcelles cadastrées section C n°1994 et n°1997 sis 26 avenue de Charcot à Lamalou les Bains suivant acte authentique reçu par Me Alain Bagnouls le 20 novembre 1997 et ce afin qu'elle y démolisse l'immeuble qui y était établi et qu'elle y construise un bâtiment devant accueillir le restaurant adjoint au casino de Lamalou-les-Bains.

Ce restaurant a depuis lors été loué par la société MOLIFLOR PARTICIPATIONS aux exploitants successifs du Casino.

La Commune souhaite relancer l'exploitation du Casino de la Commune.

En vertu de l'article R.321-1 du code de la sécurité intérieure, les casinos sont tenus d'assurer des activités de restauration et d'animation, distinctes des activités de jeu.

Il existe ainsi un intérêt pour la Commune d'être propriétaire de ce bien édifié sur les parcelles cadastrées section C n°1994 et n°1997 attenantes au casino aux fins qu'il y soit exploité le restaurant du Casino de Lamalou les Bains.

Il est donc proposé de procéder à l'acquisition des dites parcelles attenantes au casino et hébergeant jusqu'alors le restaurant du casino de Lamalou-les-Bains aux fins que la Commune soit propriétaire de l'ensemble des ouvrages nécessaires à l'exploitation du Casino et qu'elle puisse les mettre à disposition du futur délégataire.

Des discussions ont été engagées avec la société propriétaire du restaurant.

Par courrier du 30 novembre 2021, la société MOLIFLOR a proposé de céder à la Commune ce bien pour un montant de 65 000 € HT et hors droits.

Par courrier du 20 juin 2022, la société JOAGROUPE FINANCE a indiqué accepter de céder ce bien à la Commune à hauteur de 32 000 euros, les frais et droit nécessaires à cette vente restant à la charge du vendeur. Il s'agit d'un bâtiment d'une surface totale de 210 m² comprenant :

- Une salle de restaurant,
- Une cuisine,
- Des réserves et locaux techniques.

Ce bien sera cédé libre de toute occupation.

Le vendeur a déclaré céder le bien libre de tout privilège, hypothèque et de toutes charges quelconques.

Il est proposé d'acquérir ces parcelles pour un prix de : 32 000 € hors droit et frais qui seront supportés par le vendeur.

Ce prix est en deçà de l'estimation de France Domaine rendue dans son avis n° 2022-34126-22920 en date du 11 avril 2022. L'acquisition de ces parcelles pour un montant de 32 000,00 euros sont à financer par le budget général

investissement de la commune de Lamalou les bains. Il est convenu que les frais de notaire sont à la charge de la société JOA GROUPE FINANCE.

Ce bien est acquis en vue d'y accueillir l'activité de restauration du Casino de Lamalou-les-Bains.

Monsieur le maire soumet au vote cette proposition

Voté à l'unanimité

2022-067 – CHOIX DU MODE DE GESTION POUR L'EXPLOITATION DU CASINO MUNICIPAL ET DETERMINATION DES CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DU CONTRAT

Dans le cadre de la DSP Casino, Monsieur le Maire donne lecture de la note de synthèse, du rapport du choix du mode de gestion pour l'exploitation du casino municipal et détermination des caractéristiques essentielles du contrat. Il valide l'avis rendu par le comité technique du Centre de Gestion de l'Hérault.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Confirme à l'unanimité que les jeux peuvent être autorisés dans la commune de Lamalou Les bains, en application de l'article 3 de l'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos.
- Approuve à l'unanimité le principe du recours à une délégation de service public pour la gestion du Casino de Lamalou les Bains ;
- approuve à l'unanimité le contenu des caractéristiques des prestations que devra assurer le concessionnaire telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation annexé, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à Monsieur le Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- approuve à l'unanimité le lancement de la procédure de mise en concurrence, telle que définie aux articles L1411-1 et suivants du Code générale des Collectivités Territoriales et au code de la commande publique, qui conduira à la désignation du concessionnaire,
- autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de publicité requise et à signer tout document relatif à cette affaire.

Voté à l'unanimité

2022-068 – OPERATION COLORONS LE PAYS : ATTRIBUTION DE SUBVENTION PAR LA COMMUNE

Dans le cadre de la campagne de ravalement « Colorons le Pays » mis en place par le Pays Haut Languedoc et Vignoble sur les Centre anciens et en application de la délibération 2021-083 du 14 décembre 2021 définissant le périmètre retenu, Monsieur le Maire donne la parole à Madame Lise Vidal Conseillère déléguée au développement durable et à l'embellissement de la ville. Madame Vidal présente le projet d'attribuer, après acceptation du dossier par Le Pays Haut Languedoc et Vignoble, une subvention complémentaire de 20 % plafonnée à 2000 € par immeuble. Le budget global annuel alloué proposé pour l'opération « Colorons le Pays » sur 2022 est de 10.000 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Voté à l'unanimité

2022-069 – TARIFS CANTINES ET GARDERIE ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Les tarifs de la garderie scolaire actuellement en vigueur sont inchangés depuis 2018.

TARIF EN VIGUEUR	PERIODES SCOLAIRES					
	TARIF JOURNALIER / ENFANT			FORFAIT MENSUEL PLAFOND / ENFANT		
	1 enfant scolarisé	2 enfants scolarisés	3 enfants scolarisés	1 enfant scolarisé	2 enfants scolarisés	3 enfants scolarisés
Année 2021-2022	2,20 €	1,80 €	1,50 €	12,00 €	10,00 €	9,00 €

A ce titre, Monsieur le Maire propose d'appliquer les tarifs indiqués ci-après à compter de l'année scolaire 2022-2023 :

PROPOSITION TARIF	PERIODES SCOLAIRES					
	TARIF JOURNALIER / ENFANT			FORFAIT MENSUEL PLAFOND / ENFANT		
	1 enfant scolarisé	2 enfants scolarisés	A partir de 3 enfants scolarisés	1 enfant scolarisé	2 enfants scolarisés	A partir de 3 enfants scolarisés
Année 2022- 2023	2,30 €	1,90 €	1,60 €	13,00 €	11,00 €	10,00 €

Monsieur le Maire indique également le fonctionnement du service de la cantine et précise que les tarifs en vigueur sont inchangés depuis le 1^{er} octobre 2011, à savoir :

- 4,00 € en tarif plein,
- Modulé selon le quotient familial (en partenariat avec le CCAS)

Il propose d'appliquer les tarifs indiqués ci-après à compter de l'année scolaire 2022-2023.

- 4,20 € en tarif plein
- Modulé selon le quotient familial (en partenariat avec le CCAS)

Dans l'intérêt des usagers, du personnel communal et du respect de la discipline, il convient de réglementer le fonctionnement du service public de garderie itinérante. Ce service fonctionne le mercredi et pendant les vacances scolaires en partenariat avec les communes du Pujol sur Orb et d'Hérépian.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la mise en place d'un règlement intérieur pour la garderie itinérante applicable aux usagers à compter du 1^{er} septembre 2022 et en donne lecture.

Voté à l'unanimité

2022-070 – MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3500 HABITANTS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3.500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la Commune de Lamalou les Bains, afin d'une part, de faciliter l'accès dématérialisé à ces actes, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage en mairie et sur tous les panneaux de la ville

Voté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

ATTRIBUTION DE MARCHE :

Monsieur Maxence LACOCHE informe que le marché de Réhabilitation de l'assainissement et de réduction d'eaux parasites dans le réseau Bitoulet a été attribué à la Société Jean ROGER.

RECENSEMENT 2022 :

Monsieur le Maire indique que le recensement est réalisé par l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) et la commune, le recensement permet de savoir combien de personnes vivent en France et d'établir la population officielle de chaque commune. De ces chiffres découle la participation de l'État au budget des communes. La connaissance de ces statistiques est un des éléments qui permet de définir les politiques publiques

locales. Dans le cadre du recensement 2022 un coordonnateur communal de l'enquête de recensement est désigné. Ses missions consistent à mettre en place l'organisation du recensement, sa logistique, organiser la campagne locale de communication, assurer la formation de l'équipe communale et assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs. Il sera l'interlocuteur unique de l'INSEE durant la campagne de recensement. Monsieur le maire propose Madame Geneviève OLIVERO en tant que coordonnateur recenseur. Un arrêté de nomination du Coordonnateur – devra être établi.

TRAVAUX DE VOIRIE :

Monsieur Jean Claude SABATIER Adjoint aux travaux présente les travaux de voirie à venir ou en cours de réalisation. Monsieur Jean-Claude SABATIER précise qu'afin de faciliter le cheminement doux au sein de la commune, des études sont en cours pour la réfection de l'avenue Ménard et l'avenue Capus.

Il précise que courant juillet, une réfection de voirie est programmée sur la rue des Acacias. De plus afin de sécuriser les zones piétonnes de la commune, il indique que des bornes enterrées viennent d'être installées sur l'avenue Charcot et la place du marché. D'autres zones vont être étudiées pour 2023.

EXTINCTION ECLAIRAGE PUBLIC :

Monsieur Jean-Claude SABATIER indique que depuis le 22 juin 2022 comme voté en conseil municipal, l'extinction partielle de la ville est effective. Pour un éclairage nécessaire, suffisant et durable, celui-ci est interrompu sur l'ensemble du territoire de la Commune et de ses hameaux, aux horaires suivants : Du 1er mai au 31 octobre : de 01h à 06h00 et du 1er novembre au 30 avril : de 23h à 06h

TRAVAUX REHABILITATION BATIMENT PRIVAT :

Monsieur le maire indique que la collectivité a fait l'acquisition en 1991 du bâtiment Privat. Actuellement, cet espace est très vieillissant et nécessite d'être entièrement rénové. L'avis des domaines estime le bien à 130000€. A ce jour, la commune n'a pas les moyens de porter ce projet. La société SEM SEMIRAMIS dont la commune est actionnaire majoritaire, peut faciliter la réalisation d'opérations d'aménagement et de construction. De plus la SEM SEMIRAMIS a la capacité financière de porter ce type projet. Des premiers estimatifs sont en cours et démontreraient le projet viable.

TRAVAUX TERRASSE DES HALLES :

Afin de dynamiser les halles, Monsieur Thierry BALDACCHINO conseiller délégué en charge de l'attractivité de la ville et des halles précise qu'un devis a été signé pour la réalisation d'une terrasse. Les travaux devraient débuter prochainement mais la société en charge de la réalisation rencontre des difficultés d'approvisionnement de matériaux (Bois).

L'ordre du jour est épuisé, tous les dossiers ont été votés.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à dix-neuf heures quarante-sept minutes